

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CALAIS

15, PLACE CREVECOEUR
62100 CALAIS

MELLE DELPHINE FATOU
6 CHEMIN DE BERGNIEULLES
62231 COQUELLES

V/REF :

N/REF : 1999 B 13 / 2006-A-198

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CALAIS certifie qu'il a reçu le 06/03/2006,

P.V. d'assemblée du 17/01/2006

- Non dissolution de la société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Concernant la société

A.P.S. 9000 ASSISTANCE-PREVENTION-SECURITE

Société par actions simplifiée
6 CHE. DE BERGNIEULLES
TERTIAIRE 1 - PARC LA FRANCAISE
62231 COQUELLES

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-198 le 06/03/2006

R.C.S. CALAIS 421 698 796 (1999 B 13)

Fait à CALAIS le 06/03/2006,

Le Greffier

S.A.S A.P.S 9000- ASSISTANCE-PREVENTION-SECURITE**Société par action simplifiée au capital de € 38280****Dépôt n° 2006.11.98****Siège social : 6 chemin de Bergnieulles****Tertiaire I – Parc La Française****62231 COQUELLES****421 698 796 RCS CALAIS**

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 JANVIER 2006

L'an deux mille six, le 17 janvier, à 18 heures,

Les actionnaires de la société S.A.S A.P.S 9000-ASSISTANCE-PREVENTION-SECURITE, société par actions simplifiée au capital de 38 280 euros, divisé en 1740 actions de 22 euros chacune, dont le siège social est 6 chemin de Bergnieulles – Tertiaire I – Parc La Française - 62231 COQUELLES, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président selon lettre simple adressée à chaque actionnaire.

IL a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Thierry PAUCHET, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-François CAUX, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre simple en date du 30 décembre 2005, est excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale, réunissant au moins la moitié des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- continuation de la société.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Après échanges de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide la continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital, suite au déficit constaté à la clôture des comptes au 30 juin 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits certifiés conformes du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toute formalité légale ou administrative dont il pourrait être requis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Lè Président

